

INFO CORONAVIRUS

03 JUIN 2020 - N°45

RESSOURCES HUMAINES

Informations pratiques du mois de juin

1. Les ASA COVID pour garder ses enfants à compter du 2 juin



Elles sont prolongées, sans perte de rémunération ni retrait de tickets restaurants, jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus :

- continuent d'en bénéficier les parents d'enfants de 16 ans ou moins (ou jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap)
- elles sont désormais **plafonnées à 14 jours maximum** sur la période du 2 juin au 3 juillet inclus, quel que soit le nombre d'enfants de l'agent (14 jours à partager entre conjoints s'ils travaillent tous deux à la Ville de Nantes, Nantes Métropole ou le CCAS).
- **les justificatifs sont désormais obligatoires**

La procédure ASA COVID en 3 étapes :



1. **Remplir le formulaire ASA** : les modèles pour la période du 2 juin au 3 juillet sont en ligne sur [Naonantes](#) ou à récupérer auprès de votre cellule de gestion.

2. **Joindre les 2 attestations** (l'ASA ne sera pas acceptée sans attestation) :

- Une **attestation d'indisponibilité** (ou de disponibilité partielle) du mode d'accueil habituel (enfants non scolarisés de 3 ans ou moins) ou de l'établissement scolaire de votre enfant.
- Une **attestation de l'employeur du conjoint·e** sur l'obligation de sa présence

au travail et l'impossibilité de télétravail OU déclaration sur l'honneur du conjoint·e pour les auto-entrepreneurs/chefs d'entreprise OU pas d'attestation si famille monoparentale ou couple séparé/divorcé déclaré par la démarche « supplément familial de traitement ».

3. **Transmettre les documents pour validation au responsable hiérarchique**

IMPORTANT

Si vous ne souhaitez pas remettre votre enfant dans le système scolaire par choix, vous ne pourrez pas solliciter l'ASA COVID. Vous devrez vous organiser sur votre temps personnel.



2 . Paie du mois de juin 2020

La direction ARH se mobilise pour mettre en paiement les éléments variables (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de nuit, de dimanche...) sur la base des éléments transmis par les cellules de gestion. La diffusion des bulletins de paie, des arrêtés et des tickets restaurant ont repris leur circuit habituel depuis fin mai.

A NOTER :

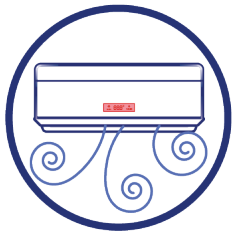
- Les éléments de paie liés à la crise (IK COVID, prime PCA) seront mis en paie après leur adoption en comité technique et en délibération. A ce jour, le calendrier de ces instances ne permet pas une mise en paie avant le mois de septembre 2020.
- Compte tenu de la date du second tour des élections, les vacances réalisées en mars seront rémunérées ultérieurement.



3 . Facilités de stationnement pour les agents

Le parking de la Cité des congrès est encore accessible gratuitement jusqu'au 5 juin. Si vous utilisez la voiture pour venir au travail, commencez dès à présent à vous organiser, car le stationnement sur la voirie redevient également payant :

- venez à pied si vous le pouvez
- utilisez votre vélo (et faites le réparer en bénéficiant de l'aide de la métropole)
- testez le covoiturage (et découvrez la plateforme gratuite ouestgo.com pour trouver la personne qui fait le même trajet que vous)
- utilisez les transports en commun (avec votre masque !), en évitant les heures de pointe si vous pouvez décaler vos horaires comme précisé dans [l'info coronavirus n°41](#).



Bâtiments : point sur le renouvellement de l'air et la climatisation

Dès le 4 mai, des interventions ont été menées par les services techniques du BATI conformément aux recommandations sanitaires du Haut conseil à la santé publique (HCSP) et l'Agence régionale de santé (ARS).

- Depuis le 1er juin, tous **les sites équipés de Centrale de traitement d'air (CTA) sont progressivement remis en fonctionnement.**
- **Les climatisations collectives sont suspendues** jusqu'à nouvel ordre
- **Les climatisations individuelles vont pouvoir être utilisées** dans les bâtiments où c'est possible.
- Les ventilateurs et la climatisation (lorsqu'elle fonctionne) peuvent être utilisés quand vous êtes seul dans un bureau. Si vous recevez un visiteur, il faut les couper et aérer.

Recommandations sanitaires (HCSP et ARS) :

Chaque matin, en arrivant, ouvrez les fenêtres des locaux puis aérez régulièrement dans la journée (15 min toutes les trois heures) lorsque c'est possible.

Si vous avez une question, sollicitez votre encadrant qui contactera ses interlocuteurs habituels de la direction de l'immobilier.